

## **Règlement**

### *Prix cantonal du développement durable en entreprise - PRIDE*

---

#### **Article 1** **Définition**

Afin de soutenir la réalisation des bonnes pratiques et la sensibilisation des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat, de l'industrie et des prestataires de services en matière de développement durable, la République et canton de Neuchâtel institue un concours intitulé «Prix cantonal du développement durable en entreprise - PRIDE».

#### **Article 2** **But**

Le Prix vise à promouvoir les initiatives favorisant l'intégration pratique du développement durable dans l'économie neuchâteloise. En stimulant et en renforçant l'action des entreprises privées en matière de développement durable (efficacité économique, responsabilité environnementale et solidarité sociale), il recherche également une prise de conscience plus large au sein de la population.

Le prix est décerné à une entreprise privée à but lucratif en reconnaissance d'engagements et/ou de réalisations réussis dans le cadre du développement durable.

#### **Article 3** **Prix**

Le Prix cantonal de développement durable en entreprise - PRIDE consiste en un chèque de 5'000 Frs offert par la République et Canton de Neuchâtel et ses partenaires privés. Les candidats dont le projet a été retenu pour le dernier tour de délibération du jury reçoivent un certificat.

#### **Article 4** **Candidature**

Le concours est ouvert à toute entreprise privée à but lucratif (artisanat, petites et moyennes entreprises, industries, raisons individuelles, etc.) neuchâteloise ou possédant un domicile dans le canton de Neuchâtel, dont le projet ou la réalisation présentée déploie des effets concrets au niveau des trois piliers du développement durable que sont l'environnement, la société et l'économie. L'inscription au concours est libre. Elle est

confirmée par le dépôt, dans le délai arrêté par les organisateurs, d'un dossier complet remplissant les conditions de l'article 5 ci-dessous, envoyé par email à [info@remad.ch](mailto:info@remad.ch) avec mention du Prix.

## **Article 5**

### **Conditions d'inscription, dépôt des projets, critères du concours**

Les actions / réalisations ainsi que la documentation éventuelle qui les accompagne sont présentées en français.

Les réalisations doivent avoir trait à des mesures humaines, techniques ou organisationnelles apportant des solutions optimales en matière de développement durable (efficacité économique, responsabilité environnementale et solidarité sociale).

La description succincte des objectifs, des mesures et des incidences des actions présentées doit être exposée sous la forme d'un argumentaire de trois pages maximum. Pour être retenue, l'action présentée doit être accompagnée du formulaire d'inscription contenant un bref descriptif de l'entreprise et de ses activités. La documentation complémentaire existante et les possibilités de vérification doivent être mentionnées et être, le cas échéant, mises à la disposition du jury.

La faisabilité des actions doit pouvoir se vérifier et les résultats être étayés par des arguments adéquats. Les actions ne peuvent être au stade de la conception ou de la pré-réalisation. Elles doivent être suffisamment avancées pour que des résultats concrets puissent être pris en considération.

## **Article 6**

### **Jury**

Sous la direction d'un(e) président(e) nommé parmi ses membres, un collège de 5 à 12 représentants des différents domaines du développement durable est appelé à juger les dossiers soumis. La composition du jury est publique. Le jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire pour aboutir à la désignation du lauréat. Ses décisions sont sans appel.

## **Article 7**

### **Calendrier**

Le calendrier du concours (clôture des inscriptions et remise du prix) est arrêté par une décision des organisateurs et publié sur le site du concours.

## **Article 8 Exclusions**

Ne peuvent postuler pour le Prix les entreprises et leurs filiales associées à l'organisation du concours en qualité de sponsor ou qui entretiennent des relations étroites avec un ou des membres du jury. Une réalisation ne peut être présentée plusieurs fois exactement sous la même forme au jury. Elle doit avoir évolué d'une édition à l'autre pour pouvoir être présentée à nouveau. En cas de contestation sur la validité d'une candidature, le jury tranche. Le membre mis en cause ne vote pas.

## **Article 9 Remise du prix**

La remise du Prix a lieu lors d'une cérémonie publique et officielle. L'organisateur du Prix et le(la) Président(e) du jury remettent le prix au candidat choisi. L'entreprise lauréate est ensuite avisée par contact direct et par courrier.

Si la qualité des réalisations présentées par les candidats n'est pas jugée suffisante par le jury, le Prix n'est pas attribué.

## **Article 10 Communication**

Seul le dossier primé fait l'objet d'une présentation lors de la cérémonie. Y sont également mentionnés les dossiers ayant atteint le dernier tour des délibérations du jury. Les organisateurs publient en revanche sur le site du Prix la liste complète des entreprises participantes accompagnées d'un bref descriptif de la réalisation proposée (sur autorisation de l'entreprise). Les organisateurs s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à donner le maximum d'écho à la réalisation primée voire aux autres mesures ayant favorablement impressionné le jury. L'extrait de rapport du jury contenant l'appréciation du dossier primé est publié sur le site du Prix.

## **Article 11 Cadre légal**

Les organisateurs, le jury et les candidats reconnaissent le présent règlement comme seule base de décision. En cas de litige, les organisateurs peuvent nommer une commission d'experts pour statuer.

Pour toute procédure judiciaire relative au concours, c'est le for juridique de Neuchâtel qui est reconnu.